



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

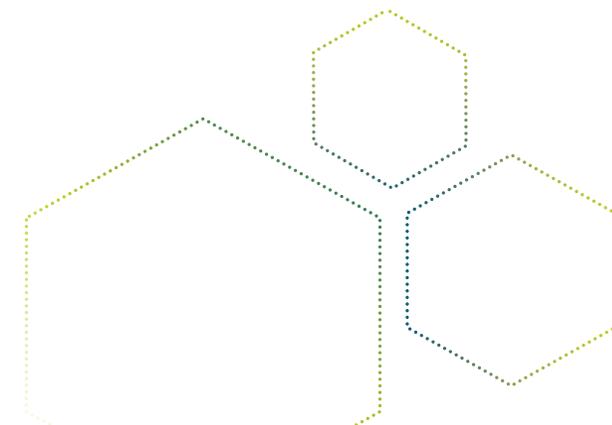
---

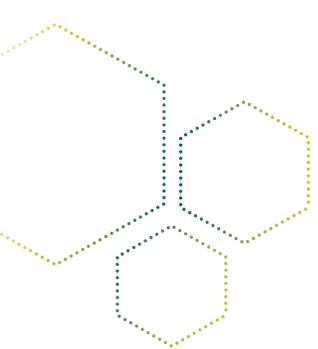
# Marques notoires et de renommée

*APRAM / INTA – 08/10/2024*

---

**inpi**





# Marques notoires et de renommée dans les procédures en opposition et en nullité, devant l'INPI :

## Notoriété & renommée - *Notions distinctes... mais voisines*

**Enregistrement** / absence d'enregistrement

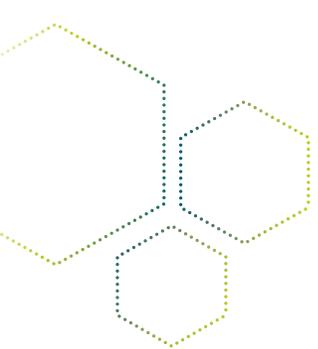
Protection au delà / dans le cadre du **principe de spécialité**

Facteur aggravant du **risque de confusion**

**Existence à la renommée / notoriété**

Démonstration d'un **fort degré de connaissance** de la marque

- L'INPI fait application de ces principes, précisés par la CJUE et suivis par les juridictions françaises



# Marques notoires et de renommée dans les procédures en opposition et en nullité, devant l'INPI :

## Notoriété, renommée – *Recommandations de démonstrations*

➤ **La renommée comme la notoriété n'est pas un fait notoire !**

*Démonstration de la renommée/notoriété (preuve par tous moyens notamment par un faisceau d'indices définis par la CJUE) :*

- *de la marque antérieure (et pas de la marque contestée),*
- *au jour du dépôt de la marque contestée (éléments datés, récents)*
- *au regard du public de référence (partie significative du public des produits et services couverts par la marque antérieure),*
- *sur le territoire pertinent (connaissance acquise sur une partie substantielle du territoire de protection de la marque)*

***Constat de l'identité ou démonstration de la similarité des marques en cause***

***Démonstration de l'existence d'un lien entre les marques en cause dans l'esprit du public / démonstration de l'existence d'un risque de confusion***

***Démonstration de l'existence d'un profit indu ou d'un préjudice au détriment du caractère distinctif ou de la renommée***

***Quid de l'application de la Résolution commune (OMPI) sur des dispositions relatives à la protection des marques notoires ?***

# Oppositions, nullités marques / Chiffres clés 2023

Pour les procédures initiées en 2023, à date (01/10/2024), sur le motif de l'atteinte à la renommée :



NB : les procédures non comptabilisées étant en cours ou suspendues

# Oppositions, nullités marques / Chiffres clés 2023

Pour les procédures initiées en 2023, à date (01/10/2024), sur le motif de l'atteinte à la marque notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la CUP :



NB : les procédures non comptabilisées étant en cours ou suspendues

# Oppositions, nullités marques / détails : *répartition par sens de décision rendue*

- Sens de la décision au fond des demandes en opposition ou nullité fondées sur la renommée, initiées en 2023, à date (01/10/2024) :

Nombre de décisions d'oppositions rendues sur le fond	156	
Nombre d'oppositions acceptées (identique/similaire)	142	87 % des décisions sur le fond
Nombre d'oppositions rejetées (différent)	14	9 % des décisions sur le fond



Nombre de décisions statuant en nullité rendues sur le fond	16	
Nombre de demandes acceptées (identique/similaire)	16	100 % des décisions sur le fond
Nombre de demandes rejetées (différent)	0	0 % des décisions sur le fond



NB : pourcentage à relativiser, ces procédures étant généralement à droits antérieurs multiples

# Oppositions, nullités marques / détails : *répartition par sens de décision rendue*

- Sens de la décision au fond des demandes en opposition ou nullité fondées sur la marque notoire, initiées en 2023, à date (01/10/2024) :

Nombre de décisions d'oppositions rendues sur le fond	4	
Nombre d'oppositions acceptées (identique/similaire)	4	100 % des décisions sur le fond
Nombre d'oppositions rejetées (différent)	0	0 % des décisions sur le fond



Nombre de décisions statuant en nullité rendues sur le fond	1	
Nombre de demandes acceptées (identique/similaire)	0	0 % des décisions sur le fond
Nombre de demandes rejetées (différent)	1	100 % des décisions sur le fond



NB : pourcentage à relativiser, ces procédures étant généralement à droits antérieurs multiples



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Olivier HOARAU**

*Responsable du service des marques*

*ohoarau@inpi.fr*

# Merci



[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)



+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

**inpi**